

MONDO AMERICA
GARANTIE LIMITÉE SUR LES MATÉRIAUX
PRODUITS DE REVÊTEMENT DE SOL COMMERCIAUX NON-SPORTIFS

1. Mondo America Inc. ("Mondo") fournit cette garantie limitée pour les matériaux de surface commerciaux non sportifs et l'adhésif (collectivement, les "Produits Spécifiés") contre les défauts de fabrication des matériaux pour une période de un (1) an à compter de la date d'expédition (la "Date de Début de la Garantie") et contre l'usure excessive pendant une période de quinze (15) ans à partir de la date de début de garantie. Aux fins de cette garantie limitée, les revêtements commerciaux non sportifs n'incluent aucun revêtement lié au sport vendu par Mondo. Aux fins de cette garantie limitée, le terme usure excessive sera considéré comme l'usure de plus de 0,0375 pouce du produit spécifié. Mondo garantit qu'en cas de défaut de fabrication pendant la période de garantie du produit spécifié couvert par cette garantie limitée, dans lequel ce Produit Spécifié a été installé et maintenu conformément aux spécifications de Mondo, aux spécifications techniques et/ou aux bulletins techniques, la seule responsabilité de Mondo sera de choisir l'une des options suivantes à la seule discrétion de Mondo : a) réparer le Produit Spécifié prouvé être soumis à un défaut de fabrication ou à une usure excessive ; ou (b) expédier un produit de remplacement raisonnablement équivalent au Produit Spécifié prouvé être soumis à un défaut de fabrication ou à une usure excessive ; ou (c) expédier et installer sur le Produit Spécifié reconnu comme étant sujet à un défaut de fabrication ou à une usure excessive, un produit raisonnablement équivalent au Produit Spécifié (c'est-à-dire un revêtement de sol). Cependant, en aucun cas un défaut de fabrication affectant uniquement l'esthétique et non la performance d'un Produit Spécifié n'oblige Mondo à fournir autre chose qu'une solution esthétique raisonnable.
2. La réparation, le remplacement ou le recouvrement par Mondo du Produit spécifié aux termes des présentes ne saurait être interprété comme ayant pour effet de prolonger la durée ou d'élargir la portée de la présente Garantie limitée. La présente Garantie limitée est nulle en cas de réparation, de remplacement ou de recouvrement effectué par des personnes que Mondo n'a pas autorisées ni approuvées aux fins de réaliser lesdits travaux
3. Sans limiter ce qui précède et sous réserve du type particulier de Produit spécifié en cause, la présente Garantie limitée ne couvre pas les dommages au Produit spécifié occasionnés, en totalité ou en partie, par l'une ou l'autre des causes suivantes : a) un usage pour lequel le Produit spécifié n'était pas conçu; b) un vice de construction du bâtiment ou de la fondation; c) l'omission des autres entrepreneurs de se conformer aux instructions spécifiques qui leur ont été fournies; d) une anomalie dans le béton ou ailleurs dans la fondation; e) un dessèchement excessif de la dalle de béton; f) l'omission d'installer correctement une barrière d'humidité ou un pare-vapeur; g) un excès d'humidité ou d'alcali provenant de l'humidité, d'un déversement, d'une défaillance mécanique, d'un écoulement à travers la dalle ou les murs, ou de toute autre source.
4. Plus précisément, un Produit spécifié qui présente l'une des caractéristiques suivantes est expressément exclu de la présente Garantie limitée :
 - un Produit spécifié qui a subi des dommages dus à des taches, à de la ternissure, à des entailles, à des brûlures, à des indentations, à des rainures, à des perforations, à des déchirures ou à des accidents ou des dommages résultant d'une mauvaise utilisation intentionnelle, d'une installation inadéquate, d'un mauvais entretien, d'une inondation ou d'imperfections du plancher;
 - un Produit spécifié ou un Adhésif spécifié dont le lustre est réduit en raison de son utilisation ou qui a subi une usure normale, des changements progressifs dans l'ombrage de sa couleur ou une décoloration en raison d'une exposition prolongée ou excessive à la lumière du soleil, à la chaleur ou aux conditions météorologiques;
 - un Produit spécifié ou un Adhésif spécifié qui présente des différences de couleur, de dégradé, de moucheture et des variations dans l'effet de marbre par rapport à un échantillon, à une illustration imprimée ou à une production antérieure.
5. La présente Garantie limitée ne s'applique pas aux Produits spécifiés dont la production a été interrompue ou qui auraient autrement été vendus comme matériaux de qualité-B. La présente Garantie limitée deviendra nulle si l'adhésif recommandé par Mondo n'a pas été utilisé lors de l'utilisation, si le Produit spécifié n'a pas été installé par des installateurs de Mondo certifiés ou si le Produit spécifié n'a pas été entretenu conformément à l'ensemble des instructions spécifiques de Mondo.
6. Comme condition préalable à toute obligation de Mondo en vertu des présentes, toute réclamation doit être soumise par écrit à claims@mondousa.com ou par la poste à Société Mondo America Inc., 2655 ave. Francis-Hughes, Laval, Québec (Canada), H7L 3S8 dans les trente (30) jours de la découverte d'un défaut allégué ou d'une usure excessive alléguée et lui fournir tous les renseignements détaillés, ainsi que des éléments de preuve écrits et photographiques, démontrant la conformité à l'ensemble des exigences en matière d'humidité et des exigences relatives aux essais d'adhérence dans le cadre de l'installation initiale du produit; le Détenteur de la garantie collabore avec Mondo de façon raisonnable dans le cadre de l'enquête menée par Mondo et de l'exécution de ses obligations aux termes des présentes. Après avoir transmis un avis à cet effet, un représentant de Mondo autorisé est en droit de procéder à l'inspection et à la vérification du défaut allégué ou de l'usure excessive. Dans les meilleurs délais par la suite, si elle juge que la réclamation au titre de la garantie est valide, Mondo choisit, à son gré, l'une des mesures énoncées au paragraphe 1 ci-dessus. Si elle décide d'expédier un produit de remplacement conformément à la présente Garantie limitée, elle fournit le même produit, de la même couleur et présentant le même gaufrage que le Produit spécifié ou l'Adhésif spécifié Mondo, dans la mesure où il est raisonnablement disponible. Mondo déploiera des efforts raisonnables pour faire correspondre la couleur de ce produit de remplacement à ses couleurs standards si, au moment voulu, la production du produit de remplacement peut être combinée à un cycle de production du même produit de la même couleur; Mondo ne peut toutefois garantir que les nuances des couleurs, l'effet de marbre, la dispersion des mouchetures ou le fini du produit de remplacement correspondra exactement à ceux du Produit spécifié.
7. En recevant et en installant un Produit spécifié, vous acceptez la présente Garantie limitée et l'ensemble des modalités, conditions, limitations et avis de dénégaration de responsabilité qui y figurent.